



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022**

N° : 2022-89

OBJET : Budget principal du SYMALIM – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour l'année 2022

Date de la convocation : **Vendredi 02 décembre 2022**

Secrétaire de Séance : **Mme POMMAZ**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 17	en droits de vote : 65
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote :
5	Votant·e·s : 21	en droits de vote : 70

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 1
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 1,5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4

	M. VERMEULIN		
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3	
MEYZIEU	M. QUINIOU		3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3	
JONAGE	M. BARGE	2	
MIRIBEL	M. LADOUCE	2	
BEYNOST	M. MANCINI	1	
JONS	MME LE GREN	1	
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1,5	
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1	
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1	
THIL	MME POMMAZ	1	

Ont donné pouvoir:-

M.Thiebaut à Mme Creuze / Mme Terrier à M. Quiniou / M.Goubet à M.Gaitet / M.Larive à M.Brière

Madame la Présidente expose,

Vu les articles R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 qui ont modifié l'article L2321-2 du CGCT et notamment la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204 ;

Vu la délibération n° 2019-059 en date du 17 décembre 2019 du Comité syndical qui approuve les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204 ;

En application des articles L2321-3 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement ;

Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1/ Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépenses de fonctionnement au compte 68 « dotations aux amortissements » et recettes d'investissement au compte 28 « amortissements des immobilisations incorporelles ») ;

2/ Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et recettes de fonctionnement au compte 7768 « neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées »).

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipement versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées au titre de l'année 2022, amortissables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Compte	N° inventaire	Libellé	Début/Fin	Actif brut	Amortissement
--------	---------------	---------	-----------	------------	---------------

204181	1565	Renouvellement matériel	2023/2027	200 000,00	40 000,00
204182	1566	Gros entretien /Maintenance	2023/2037	300 000,00	20 000,00
					60 000,00

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal du Symalim 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

